

---

## **Activités des commissions spéciales, des groupes de travail et des comité d'avis**

### **COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION**

La Commission parlementaire de concertation s'est réunie à onze reprises au cours de la session ordinaire 2013-2014.

Durant cette session, la commission n'a été saisie d'aucun conflit de compétence formel (application de l'article 11 de la loi du 6 avril 1995). Elle n'a pas non plus eu à se prononcer sur la procédure législative à suivre.

Au cours de la période examinée, la commission parlementaire de concertation a traité soixante-cinq demandes d'urgence (application de l'article 80 de la Constitution et de l'article 12, § 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation).

En outre, aucune demande d'allongement du délai d'examen n'a été introduite (application des articles 2, 2°, et 12, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 6 avril 1995), et la commission n'a pas dû fixer de délai dans lequel la Chambre aurait eu à se prononcer (application des articles 2, 4°, et 12, § 3, de la loi du 6 avril 1995).

Enfin, la commission de concertation a appliqué à trois reprises l'article 10, § 1<sup>er</sup>, 3°, de la loi du 6 avril 1995 précitée, qui lui permet de suspendre les délais d'évocation et d'examen durant les périodes de vacances.

### **COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ**

La commission de la Comptabilité vérifie et apure tous les comptes de la Chambre et détermine, sur proposition du Collège des questeurs (remplacé par le Comité de gouvernance depuis le 26 mai 2014), le budget de la Chambre (art. 172 du Règlement de la Chambre).

Elle examine de la même manière les comptes et les budgets relatifs au financement des partis politiques.

---

Les compétences de la commission de la Comptabilité ont été étendues au fil des années aux institutions bénéficiant d'une dotation suivantes :

- la Cour des comptes (depuis 1984);
- les Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements (Comité P et Comité R) (depuis 1993);
- les Médiateurs fédéraux (depuis 1997);
- la Cour constitutionnelle et le Conseil supérieur de la Justice (depuis 2000);
- les Commissions de nomination pour le notariat (depuis 2001);
- la Commission de la protection de la vie privée (depuis 2003) ;
- la Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité (Commission BIM) (depuis 2014) ;
- la Commission fédérale de déontologie (depuis 2014) .

Au cours de la session parlementaire 2013-2014, la commission de la Comptabilité, présidée par le président de la Chambre, s'est réunie les 24 juin 2013, 20 novembre 2013, 4 décembre 2013 et 18 février 2014. Les rapports de la commission sont repris dans [DOC 53K3237/001](#), [DOC 53K3244/001](#) et [DOC 53K3437/001](#) et 002.

<b>COMMISSION DE CONTROLE DES DEPENSES ELECTORALES ET DE LA COMPTABILITE DES PARTIS POLITIQUES</b>
--

Les missions et les compétences de la Commission de contrôle se résument ainsi :

1. contrôle du respect des dispositions légales en matière de limitation des dépenses électorales et d'origine des fonds qui y ont été affectés, par les partis politiques et les candidats individuels pour les élections des Chambres fédérales et du Parlement européen;
2. contrôle du respect par les partis politiques et leurs composantes, les listes, les candidats et les mandataires politiques, de l'obligation d'enregistrement de tout don de 125 euros et plus émanant de personnes physiques;
3. contrôle des communications officielles des membres du gouvernement fédéral et des présidents de la Chambre et du Sénat;

- 
4. contrôle des rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes.

Lors de la session de 2013-2014, la Commission de contrôle a :

1. *pour ce qui concerne sa première mission :*

- examiné des questions pratiques sur l'application de la législation relative à la campagne électorale et au contrôle des dépenses électorales pour les élections simultanées du 25 mai 2014;
- pris connaissance des deux protocoles d'accord conclus, le 21 janvier 2014, par la Conférence des neuf présidents d'assemblée, à savoir :
  - le protocole d'accord concernant le contrôle, pendant la période de référence de trois mois précédant les élections de la Chambre des représentants, du Parlement européen et des Parlements de communauté et de région du 25 mai 2014, des communications et campagnes d'information destinées au public des présidents de parlement et d'assemblée, du gouvernement fédéral ou d'un ou de plusieurs de ses membres, des gouvernements de communauté ou de région ou d'un ou de plusieurs de leurs membres, des collèges des commissions communautaires française et flamande ou d'un ou de plusieurs de leurs membres, d'un ou de plusieurs secrétaires d'État régionaux visés à l'article 41 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, ainsi que des membres du collège réuni visés à l'article 60, alinéa 4, de la même loi spéciale;
  - le protocole d'accord relatif à l'interprétation uniforme de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, de la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen et de la loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques, dans la perspective des élections de la Chambre des représentants, du Parlement européen et des Parlements de communauté et de région du 25 mai 2014;

2. *pour ce qui concerne sa deuxième mission :*

contrôlé les dons enregistrés de 125 euros et plus qui ont été faits en 2012 par des personnes physiques à des partis politiques et leurs composantes, des listes, des candidats et des mandataires politiques. La Commission de contrôle a décidé de clôturer la procédure de contrôle;

3. *pour ce qui concerne sa troisième mission :*

rendu 21 avis sur des notes de synthèse introduites en application de l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989;

4. *pour ce qui concerne sa quatrième mission :*

approuvé les douze rapports financiers relatifs à la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes pour l'exercice 2012 (DOC [DOC 53C2786/1](#) et 2). Le rapport de M. Laaouej (S) et Mme Lalieux (Ch) a été approuvé le 18 février 2014 ([DOC 53C2786/3](#)).

## NATURALISATIONS

La commission a examiné les demandes de naturalisation les 12 novembre 2013 et 20 février 2014.

Les demandes acceptées par la commission ont été adoptées par la Chambre en séance plénière les 19 décembre 2013 et 27 mars 2014.

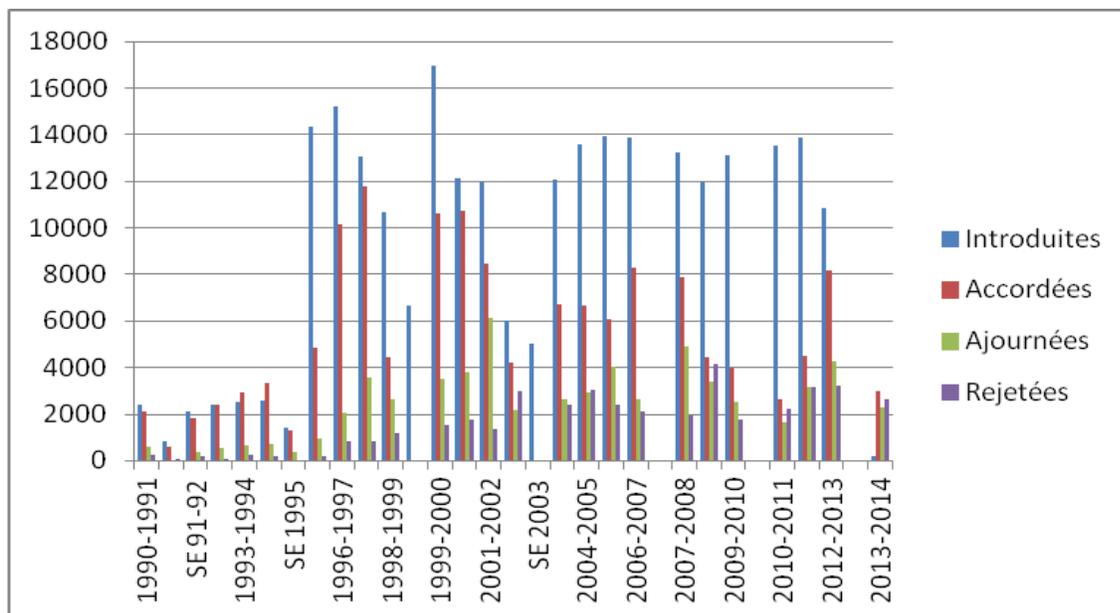
La publication au Moniteur Belge a eu lieu les 27 janvier et 2 mai 2014.

	DEMANDES <sup>(1)</sup>			
	INTRODUITES	ACCORDÉES	AJOURNÉES	REJETÉES
1990-1991	2 389	2 114	618	227
1991-1992	823	578	/	63
S.E. 1991-1992	2 092	1 842	391	199
1992-1993	2 403	2 381	525	84
1993-1994	2 545	2 938	672	230
1994-1995	2 596	3 357	743	218
S.E. 1995	1 419	1 298	368	/
1995-1996	14 316	4 842	935	219

1996-1997	15 233	10 167	2 085	813
1997-1998	13 066	11 780	3 578	824
1998-1999	10 682	4 472	2 613	1 180
S.E. 1999	6 648			
1999-2000	16 972	10 611	3 502	1 518
2000-2001	12 117	10 755	3 782	1 758
2001-2002	11 935	8 484	6 117	1370
2002-2003	6 026	4 222	2 165	2962
S.E. 2003	5 039			
2003-2004	12 099	6 716	2 653	2421
2004-2005	13 565	6 650	2 933	3027
2005-2006	13 905	6 095	4 020	2392
2006-2007	13 898	8 278	2 638	2143
S.E. 2007				
2007-2008	13 251	7 885	4 907	1934
2008-2009	11 932	4 433	3 371	4159
2009-2010	13 102	3 958	3 507	1779
S.E. 2010				
2010-2011	13 508	2 636	1 698	2226
2011-2012	13865	4513	3165	3146
2012-2013	10830	8168	4268	3210
2013-2014	185	3005	2264	2668

(1) Le nombre de demandes de naturalisation examinées au cours d'une session ne correspond pas nécessairement au nombre de demandes introduites au cours de cette même session.

Depuis le 1er janvier 1996, les demandes sont introduites à la Chambre. La procédure administrative est totalement prise en charge par les services de l'assemblée. La Chambre est par ailleurs seule compétente en matière d'octroi de la naturalisation (procédure monocratérale - art. 74 de la Constitution).



---

## COMMISSION DES PÉTITIONS

L'article 28 de la Constitution consacre le droit de pétition en Belgique. Cet article dispose ce qui suit : « Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes. » L'article 57 de la Constitution complète cette disposition en précisant: « (...) Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige. ».

L'article 142 du Règlement de la chambre stipule que le président de la Chambre transmet les pétitions à la commission des Pétitions ou à la commission compétente dans la matière à laquelle la pétition se rapporte. Le président peut également décider de la soumettre à la Chambre.

Comme prévu à l'article 143 du Règlement, la commission des Pétitions peut à son tour renvoyer la pétition au ministre compétent, à la Chambre des représentants, au Collège des médiateurs fédéraux ou à une autre commission de la Chambre. Elle peut aussi décider de soumettre la pétition à la Chambre ou de la classer sans suite.

Au cours de la session 2013-2014, la commission a reçu neuf pétitions, qu'elle a transmises aux différentes commissions concernées.

### Ombudspromoteurs

L'article 38 du Règlement de la Chambre dispose que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur, qui a pour mission d'assurer le suivi, au sein de la commission permanente, des travaux du Collège des médiateurs fédéraux qui relèvent de sa compétence, ainsi que des pétitions qui lui ont été transmises par la commission des Pétitions. Chaque commission permanente a désigné un ombudspromoteur.

Rapport annuel des médiateurs fédéraux

---

Les médiateurs fédéraux, institués par la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, doivent vérifier si le fonctionnement de l'administration est conforme aux principes de bonne gouvernance. Les médiateurs fédéraux publient un rapport annuel, qui fait l'objet de discussions au sein de la commission des Pétitions, conformément à l'article 144, alinéa 2, du Règlement de la Chambre. Ils épinglent les problèmes liés au fonctionnement de l'administration et font des recommandations.

Le rapport annuel 2013 a été remis officiellement au président de la Chambre le 24 mars 2014.

#### **COMMISSION DES POURSUITES**

L'assemblée plénière a renvoyé en commission un dossier pour avis.

Le dossier concernait une demande du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, introduite dans le cadre de l'article 59, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution, en vue d'obtenir de la Chambre l'autorisation constitutionnelle de pouvoir renvoyer un membre devant la juridiction compétente.

La commission a proposé de faire droit à cette demande ([DOC 53C3241](#)).

#### **COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT PARLEMENTAIRE DU COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE (CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS)**

Les réunions de la commission spéciale se tiennent à huis clos.

La commission spéciale s'est réunie sous la présidence de M. André Flahaut.

Le rapport annuel 2012 du Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité (Comité R) a été examiné le 22 octobre 2013 en réunion commune avec la commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité du Sénat, en application de l'article 66bis, § 3, 1<sup>o</sup>, de la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace. Le rapport annuel 2012 du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) a été examiné le 11 décembre 2013.

---

Lors des autres réunions, la commission a procédé à l'examen de rapports sur différentes enquêtes de contrôle qui lui ont été transmis par le Comité permanent de contrôle des services de police en exécution de l'article 8, alinéa 2, de la loi précitée du 18 juillet 1991.

Depuis la sixième réforme de l'Etat en avril 2013, la commission d'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité, qui avait à l'origine été confiée au Sénat, a été transférée à la Chambre. L'article 66bis de la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace a été modifié en ce sens ainsi que l'article 149 du Règlement de la Chambre. Dorénavant, une seule commission parlementaire assure, à la Chambre, le contrôle des Comités P et R.

#### **COMMISSION DES ACHATS MILITAIRES**

La commission des Achats militaires dispose d'un droit de contrôle pour certaines procédures d'acquisition du ministère de la Défense, et plus particulièrement concernant les achats de matériel et de munitions. Elle exerce ce droit de contrôle en vertu des dispositions fixées dans un protocole administratif conclu le 15 septembre 1997 entre la Chambre des représentants et le ministre de la Défense. Conformément à ce protocole, le ministre de la Défense doit informer la commission des principaux achats prévus, à partir de 1,5 million d'euros. La commission peut ensuite décider de procéder à l'examen d'un dossier d'acquisition. Un autre protocole administratif conclu le 15 septembre 1997 avec le ministre de l'Économie règle la fourniture d'informations concernant des compensations économiques éventuelles liées à des achats militaires.

Au cours de la session 2013-2014, quatre dossiers d'achat ont été portés à la connaissance de la commission par le ministre de la Défense. La commission n'a pas été convoquée.

#### **COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ DU RAIL EN BELGIQUE À LA SUITE DU DRAMATIQUE ACCIDENT SURVENU À BUIZINGEN**

Conformément à la mission que lui a confiée l'assemblée plénière de la Chambre ([DOC 53C0444](#)), la commission a poursuivi ses travaux après l'adoption du rapport contenant ses

---

conclusions et ses recommandations, afin de veiller à la mise en œuvre desdites recommandations.

Pendant la session 2013-2014, la commission a organisé les auditions suivantes dans le cadre de sa mission de suivi régulier:

- le 19 février 2014, elle a examiné le rapport annuel 2012 du Service de sécurité et d'interopérabilité des chemins de fer (SSICF) avec M. Thierry Breyne, directeur de ce service;
- le 10 mars 2014, elle a évalué l'exécution du *masterplan* relatif à la sécurité dans le cadre de l'audition de Mme Ann Billiau (directeur général Accès au réseau chez Infrabel), MM. Richard Gayetot et Michaël Vanloubbeeck (resp. directeur général Technics et responsable de la communication et des affaires publiques à la SNCB) et M. Michel Bovy (directeur général de HR- Rail).

La commission a par ailleurs organisé, le 29 janvier 2014, une audition de Mme Leslie Mathues, enquêteur principal auprès de l'Organisme d'enquête sur les accidents et incidents ferroviaires, afin de tirer les leçons des rapports de l'Organisme d'enquête sur les accidents de Godinne et Tintigny.

Du fait de la dissolution des Chambres législatives en vue des élections du 25 mai 2014, il a été mis fin aux travaux de la commission spéciale.

<b>COMMISSION DE SUIVI RELATIVE AU TRAITEMENT D'ABUS SEXUELS ET DE FAITS DE PÉDOPHILIE DANS UNE RELATION D'AUTORITÉ, EN PARTICULIER AU SEIN DE L'ÉGLISE</b>
---

Lors de cette session, la commission de suivi a organisé une série d'échange de vues visant à assurer le suivi des propositions et des recommandations formulées par la commission spéciale éponyme ([DOC 53C0520](#)). A cet effet, elle a entendu les ministres compétents pour la Justice, l'Intérieur et la Santé publique. Elle a également examiné dans quelle mesure l'organe d'arbitrage institué à la suite de la proposition faite à l'Église a traité ses dossiers.

La commission de suivi a en outre mandaté une délégation, composée de Mme Karine Lalieux, présidente, et de M. Herman Verbist (membre désigné par la Chambre du Comité scientifique du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels), afin de suivre et de lui faire rapport de

---

l'audition du Saint-Siège au cours de la 65<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, tenue à Genève ([DOC 53C0520](#), rubrique I). La délégation mandatée par votre commission de suivi a rencontré des représentants des victimes suisses d'abus sexuels dans une relation d'autorité.

Enfin, le rapport annuel 2013 du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels a été présenté et discuté (DOC [DOC 53C0520](#), rubrique II).

#### **COMMISSION SPÉCIALE 'CLIMAT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE'**

Au cours de la session, la commission spéciale a organisé une réunion sur le « Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » (GIEC). Après les exposés de M. Jean-Pascal van Ypersele, professeur à l'UCLouvain et vice-président du GIEC et de M. Thierry Fichefet, professeur à l'UCLouvain, un échange de vues entre les membres a eu lieu ([DOC 53K3265/001](#)).

#### **COMMISSION DU SUIVI DES MISSIONS A L'ÉTRANGER (SÉNAT)**

Au cours des réunions de cette commission du Sénat, auxquelles une délégation de membres de la Chambre prend aussi part, le ministre de la Défense fournit régulièrement, à huis clos, un aperçu et un commentaire des opérations à l'étranger auxquelles des militaires belges participent. L'accent est surtout mis à cette occasion sur le cadre international et sur les aspects techniques du déroulement des missions. La commission s'est réunie trois fois au cours de la session 2013-2014.

#### **COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉMANCIPATION SOCIALE**

À la demande de la commission de la Justice, le comité d'avis a rendu un avis sur le projet de loi modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté ([DOC 53K3145](#)).

À cette fin, une série d'auditions ont eu lieu les 8, 15 et 21 janvier 2014.

Lors des premières auditions, une série de professeurs ont été entendus, à savoir :

- M. Patrick Senaeve, professeur à la KULeuven
- M. Yves-Henri Leleu, Professeur à l'ULg

- 
- M. Frederik Swennen, professeur à l'Université d'Anvers
  - M. Jean-Louis Renchon, Professeur à l'UCL
  - M. Alain-Charles Van Gysel, Professeur à l'ULB
  - Mme Jehanne Sosson, Professeur à l'UCL

Lors des deuxièmes auditions, des institutions ont pu présenter leur point de vue sur le projet de loi :

- Mme Vera Claes, présidente du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

- M. Bernard De Vos, Délégué général aux Droits de l'Enfant de la Communauté française

Et au cours des auditions du 21 janvier 2014, les institutions chargées d'exécuter la loi *in concreto* ont pu s'exprimer :

- M. Steve Heylen, président de la Vlaamse vereniging voor ambtenaren en beambten van de burgerlijke stand vzw, VLAVABBS

- Mme Danielle Adriaenssens, présidente du "Groupement des Agents de la Population et de l'État Civil (GAPEC)"

- Mme Francine Vandenhende, secrétaire du GAPEC

Les réunions des 5 et 12 février ont abouti à la formulation de l'avis demandé.

#### **COMITÉ D'AVIS DES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Le Comité d'avis a poursuivi la discussion sur le thème "les media sociaux et les risques potentiels pour les jeunes, notamment en ce qui concerne "la vie privée".

Des auditions ont été organisées à ce propos avec:

- Mme WILLAERTS, spécialiste d'internet (le 12 novembre 2013);
- M. Luc BEIRENS, Computer Crime Unit fédérale (le 18 février 2014).

#### **COMITÉ PARLEMENTAIRE CHARGÉ DU SUIVI LÉGISLATIF**

Conformément à sa mission légale, le Comité parlementaire chargé du suivi législatif a, au cours de la session ordinaire 2013-2014, examiné les arrêts de la Cour constitutionnelle qui "ont une influence sur l'efficacité de l'ordonnancement juridique". Après analyse, il a transmis ceux-ci aux différentes commissions en les invitant à examiner avec le membre compétent du gouvernement les suites à y réserver. Il est à noter que cette mission porte non seulement sur

---

les arrêts qui ont été prononcés durant la session en cours, mais également sur des arrêts rendus antérieurement (2011, 2012 et 2013) auxquels aucune suite appropriée n'a été donnée jusqu'ici. Le Comité s'est réuni à ce propos les 13 janvier et 24 février 2014. Lors de cette dernière réunion, un échange de vues a également eu lieu entre le Comité et les ministres qui, malgré des modifications de lois annoncées en exécution de certains arrêts, n'avaient déposé aucune initiative législative jusqu'alors.

Au cours de ces mêmes réunions, les rapports du Collège des procureurs généraux ont été examinés. Ceux-ci comprennent un relevé des lois qui ont posé des difficultés d'application ou d'interprétation pour les cours et tribunaux au cours de l'année judiciaire écoulée. Le rapport du procureur général près la Cour de cassation a été soumis directement aux commissions de la Justice de la Chambre et du Sénat

Parallèlement, le Comité a poursuivi le traitement des requêtes introduites pendant la session en cours et la session précédente en vue d'évaluer des lois fédérales. En pratique, les requêtes sont inscrites une première fois à l'ordre du jour des réunions du Comité afin que celui-ci se prononce sur la recevabilité et sélectionne les dossiers qui seront examinés au fond. Les requêtes sélectionnées sont ensuite examinées par les services, puis réinscrites à l'ordre du jour, le Comité statuant ensuite sur les initiatives qui seront prises. Au cours de la période allant du jour où le Comité a débuté ses travaux relatifs aux requêtes en ouvrant le site web en vue de l'introduction de requêtes électroniques (le 29 avril 2013) et la fin de la 53<sup>e</sup> législature, le Comité a reçu et examiné quatre-vingt-deux requêtes au cours des réunions des 10 juin et 15 juillet 2013 et des 13 janvier et 24 février 2014. Le Comité a entrepris les démarches suivantes dans le cadre du suivi des requêtes (source: rapport d'activités janvier 2013 - avril 2014 du Comité parlementaire chargé du suivi législatif – [DOC 53K1969/3](#), 11-13):

- Dans 38 % des cas, le Comité a constaté d'emblée que la requête ne satisfaisait pas aux conditions de recevabilité prévues par la loi. Il a alors déclaré la requête irrecevable et clôturé le dossier.
- 35 % des dossiers ont été clôturés après examen au fond. Autrement dit, le Comité a évalué les dispositions légales contestées, et estimé sur la base des griefs invoqués par le requérant que l'on pouvait conclure qu'il n'était pas nécessaire de modifier la loi.
- 21 % des requêtes ont fait l'objet d'un renvoi vers une autre instance.

- 
- Pour 3 % des requêtes, le Comité a décidé de rédiger une proposition d'initiative législative.
  - 3 % des requêtes feront l'objet d'une évaluation approfondie.
  - Concernant les dossiers qui ont fait l'objet d'un renvoi vers une autre instance, précisons que 56 % de ceux-ci ont été transmis au sein du Parlement fédéral. Ce type de renvoi est décidé lorsque le Comité constate que la disposition attaquée fait déjà l'objet de discussions au sein d'une autre commission de la Chambre des représentants ou du Sénat. Le Comité a également transféré quelques requêtes à la commission des pétitions de la Chambre des représentants (25 % des cas de renvoi). Il s'agissait de cas qui selon le Comité relevait davantage de la critique des options politiques du législateur, et donc du droit de pétition classique, que de l'évaluation telle que définie par la loi organique du Comité.
  - Le Comité a également adressé une série de dossiers au ministre compétent (13 % des cas de renvoi).
  - Enfin, lorsque le Comité a reçu quelques requêtes relatives à des matières transférées aux Régions dans le cadre de la Sixième réforme de l'État. Faute de temps, le Comité se trouvait dans l'impossibilité de procéder à l'évaluation des dispositions visées avant le transfert de compétence. Le Comité a dès lors décidé d'attirer l'attention des Régions concernées sur les griefs avancés par les requérants (6 % des cas de renvoi).

Le Comité a enfin adopté, conformément aux articles 8, 9 et 13 de la loi du 25 avril 2007 instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, cinq propositions d'initiative législative (DOC 53 2580/002) qui ont donné lieu au dépôt de trois propositions de "loi réparatrice". Ces propositions de loi ont toutes été adoptées par les Chambres législatives:

- loi du 5 mai 2014 visant à corriger plusieurs lois en matière de justice, Moniteur belge du 8 juillet 2014 (DOC 53 3531);
- loi du 5 mai 2014 visant à corriger plusieurs lois réglant une matière visée à l'article 77 de la Constitution, Moniteur belge du 8 juillet 2014 ([DOC 53K3530](#));
- loi du 25 avril 2014 visant à corriger plusieurs lois réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution, Moniteur belge du 19 août 2014 ([DOC 53K3098](#)).

Le rapport d'activités janvier 2013 - avril 2014 du Comité parlementaire chargé du suivi législatif (DOC 53 1969/3) contient de plus amples informations sur les activités exercées par le Comité parlementaire au cours de la session ordinaire 2013-2014.

---

**GROUPE DE TRAVAIL « FONDS BELGE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE »**

- 1) Le groupe de travail s'est réuni le 23 octobre 2013 et le 21 mars 2014. Ces réunions furent notamment consacrées à la préparation et au suivi de sa mission au Burundi (cf. point 2).
- 2) Du 17 au 24 novembre 2013, le groupe de travail a visité six projets du Fonds belge pour la sécurité alimentaire au Burundi (cf. rapport [53K3554/1](#))

**GROUPE DE TRAVAIL « PARTIS POLITIQUES »**

Le groupe de travail Partis politiques institué au sein de la Commission de contrôle, avec comme mission :

- d'examiner la manière selon laquelle peuvent être rencontrées les recommandations que le Conseil de l'Europe - GRECO a adressées, le 15 mai 2009, à la Belgique sur la transparence du financement des partis politiques (voir le [rapport d'évaluation](#));
  - d'établir les priorités éventuelles en ce qui concerne la modification d'autres parties de la législation en matière de dépenses électorales et de comptabilité des partis politiques;
- a rendu, à la demande de la Commission de contrôle et de la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances, un avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2012 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (COM(2012) 499 final - 2012/0237 (COD)).

**COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE « CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE FÉDÉRALE »**

La mise en place, le 20 février 2014, d'une commission parlementaire mixte concrétise la déclaration gouvernementale du 21 novembre 2012 qui prévoit qu'une commission parlementaire mixte examinera "la question d'une circonscription électorale fédérale à la Chambre".

---

La commission parlementaire mixte, présidée par les présidents de la Chambre des représentants, M. André Flahaut, et du Sénat, Mme Sabine de Béthune, a entendu :

- le 17 mars 2014 : MM. Philippe Van Parijs, professeur à l'Université catholique de Louvain, Dave Sinardet, professeur à la « Vrije Universiteit Brussel », Bart Maddens, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven », Laurent de Briey, professeur à l'Université de Namur, Pascal Delwit, professeur à l'Université libre de Bruxelles, et Mme Petra Meier, professeur à l'« Universiteit Antwerpen »;
- le 24 mars 2014 : MM. Christian Behrendt, professeur à l'Université de Liège, Luc Detroux, assistant aux Facultés universitaires Saint-Louis, Stefan Sottiaux, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven, et Jan Velaers, professeur à l'« Universiteit Antwerpen ».

Le rapport fait au nom de la commission parlementaire mixte par MM. Benoît Hellings (S), Daniel Bacquelaine et Mme Caroline Gennez a été déposé le 24 avril 2014 ([DOC 53K3446](#)).

#### COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DU SUIVI DE LA CRISE FINANCIÈRE

Après la publication d'un premier et d'un second rapport intermédiaire ([DOC 53K2372/001](#) à [003](#)) sur ses travaux, la commission a publié son rapport final ([DOC 53K2372/004](#)) le 16 avril 2014. Ce dernier document contient la synthèse des auditions par lesquelles la commission a clôturé ses travaux, avant la fin de l'actuelle législature. En plus de donner un aperçu des mesures prises et à prendre aux niveaux belge et européen, il aborde également plusieurs aspects spécifiques tels que les tests de résistance que doivent subir les institutions financières et la problématique liée au scandale Libor/Euribor, qui a touché plusieurs des principales institutions financières en 2007 et 2008 et qui a donné lieu à l'imposition de lourdes amendes. La partie consacrée à la situation au niveau européen contient également un exposé sur le Mécanisme de résolution unique pour l'Union bancaire et le rôle qu'y joue la BCE. Le rapport fournit également une image actualisée de Belfius Banque.

---

<b>COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT ET DE LA RÉFORME DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE</b>
---

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État la commission spéciale a adopté, le 13 décembre 2013, cinq propositions de modification du Règlement de la Chambre.

Ces propositions concernaient :

- la deuxième lecture en commission et en séance plénière, en exécution de l'article 76, alinéa 3, de la Constitution (Proposition modifiant les articles 82, 83 et 94 du Règlement en ce qui concerne la deuxième lecture, [DOC 53K3157](#));
- l'instauration de l'exposé d'orientation politique que chaque membre du gouvernement doit transmettre à la Chambre et qui doit être examiné dans les six semaines qui suivent la première séance plénière de la Chambre après leur nomination par le Roi (Proposition modifiant le Règlement en ce qui concerne l'exposé d'orientation politique d'un membre du gouvernement, [DOC 53K3158](#));
- l'instauration du rapport introductif d'initiative parlementaire, qui a pour objectif de réunir des informations sur un sujet de société important et d'induire des recommandations politiques sur ce sujet (Proposition modifiant le Règlement en ce qui concerne le rapport introductif d'initiative parlementaire, [DOC 53K3159](#));
- l'instauration d'un code de déontologie à l'intention des membres de la Chambre (Proposition modifiant le Règlement en vue d'y annexer un code de déontologie des membres de la Chambre des représentants, [DOC 53K3160](#));
- la réduction du nombre de fonctions spéciales au sein de la Chambre et la réforme de sa structure de gouvernance qui y est liée (Proposition modifiant le Règlement de la Chambre des représentants en vue de diminuer le nombre de fonctions spéciales, [DOC 53K3242](#)).

---

Le 25 mars 2004, la commission spéciale a adopté quatre autres propositions qui, en partie, complétaient et affinaient les propositions susvisées, et qui, en partie, découlaient de diverses modifications de loi auxquelles le Règlement de la Chambre devait être adapté.